

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1267 rendant exécutoire l'arrêté n° 1079. du 27 novembre 1938, augmentant Lex droits proportionnels d'inarticulation.

n° 1267

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 décembre 1938

Numéro JO  
n° 505 du 31/12/1938

Date du numéro  
31 décembre 1938

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et notamment en son article 74, paragraphe C: Vu l'arrêté n° 1079, du 7 novembre 1938, approuvé en Conseil d'administration le même jour, augmentant les droits proportionnels d'immatriculation : De le câblogramme de M. le Ministre des colonies n° 21, du 21 décembre 1938, portant approbation de l'arrêté susvisé : Vu l'arrêté local du 1er octobre 1914 fixant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés, et les délais dans les quels ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'arrêté n° 1079 du 7 novembre 1938 portant augmentation des droits proportionnels d'immatriculation est rendu exécutoire à compter du 1 janvier 1939. Art. 2,— Le conservateur de la propriété foncière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de Ta colonie.

Hubert Deschamps.